

Directives gymnastique pour:

- Les concours de sociétés
- La gymnastique individuelle
- La gymnastique à deux
- Les tests

Indications Sauf indication contraire, les directives sont applicables aux concours de
générales sociétés, ainsi qu'aux exercices individuels et à deux (jeunesse, actifs, 35+).

Les directives concernant les tests figurent sous le point 7.

Les documents suivants faisant partie intégrante des directives sont:

- Les approfondissements aux critères de taxation
- La terminologie de gymnastique et danse

Pour des raisons de compréhension, seule la forme masculine a été choisie. Il va de soi que l'ensemble des directives est applicable par analogie aux gymnastes féminines.

Sommaire

1. Introduction	5
1.1 But de la gymnastique	5
1.2 Compétence	5
2. Généralités	6
2.1 Aperçu	6
2.1.1 Types de gymnastique	6
2.1.2 Surface de compétition	6
2.1.3 Engins à main	7
2.1.4 Exercice sans engin à main	7
2.2 Plusieurs programmes de gymnastique	8
2.3 Marquages	8
2.4 Catégories	8
2.5 Nombre de gymnastes	8
2.6 Durée de la production	8
2.7 Musique	9
2.8 Tenue	9
3. Exigences	10
3.1 Généralités	10
3.2 Choix des mouvements	10
4. Taxation	11
4.1 Contenu du programme	11
4.1.1 Interprétation	11
4.1.2 Conception	11
4.1.3 Diversité	11
4.1.4 Originalité	11
4.1.5 Difficulté	12
4.2 Evaluation technique	13
4.2.1 Exécution des mouvements	13
4.2.1.1 Mouvements de base	13
4.2.1.2 Mouvements spécifiques avec les engins à main	14
4.2.2 Harmonie	14
4.2.3 Synchronisation	14
4.2.3.1 Concours de sociétés / exercices à deux	14
4.2.3.2 Exercices libres individuels	14
4.2.4 Formations	14
4.2.4.1 Concours de sociétés	14
4.2.4.2 Exercices libres individuels / / exercices à deux	14
4.2.5 Engagement	14
4.3 Infractions aux directives	15
4.4 Déductions d'ordre	15
4.5 Note finale	16
4.6 Evaluation en finale	17

5.	Organisation du jury	18
5.1	Directeur du concours (DC)	18
5.2	Chef des juges (CJ)	18
5.3	Juge-arbitre (JA)	18
5.4	Juges (J)	18
5.5	Secrétaire (S)	18
5.6	Chef de place (CP)	18
6.	Déroulement du jugement	19
6.1	Généralités	19
6.2	Jugement	17
6.2.1	Tours préliminaires	21
6.2.2	Tour final	
7.	Tests	23
7.1	Généralités	23
7.1.1	Possibilités de concours	23
7.1.2	Engins à main	23
7.1.3	Nombre de gymnastes	23
7.1.4	Surface de compétition	23
7.2	Exigences	24
7.2.1	Durée de la production	24
7.3	Taxation	24
7.3.1	Contenu du programme (note P)	24
7.3.2	Evaluation du test	24
7.3.2.1	Précision du test	24
7.3.2.2	Trajectoires	24
7.3.2.3	Musique	24
7.3.3	Evaluation technique (note T)	24
7.3.3.1	Exécution des mouvements	24
7.3.3.2	Harmonie	24
7.3.3.3	Engagement	24
7.3.3.4	Synchronisation et formations	24
7.3.4	Interruption d'un test	24
7.3.5	Interruption de la production	24
7.4	Organisation du jury	25
7.5	Déroulement du jugement	25
8.	Dispositions finales	26
8.1	Entrée en vigueur	26
8.2	Compléments et adaptations	26
9	Installations de concours	27
9.1	Gymnastique grande surface (GYG)	27
9.2	Gymnastique petite surface (GYK)	28
9.3	Gymnastique sur scène (GYB)	29

1. Introduction

1.1 But de la gymnastique

Les directives gymnastique régissent le déroulement des concours. La gymnastique encourage le sport de masse et adhère à la philosophie de l'harmonisation du contenu du programme et de l'exécution des mouvements.

1.2 Compétence

La division sport de masse, représentée par le secteur gymnastique et danse, est compétente pour la gymnastique et danse au sein de la FSG. Lors des concours, la responsabilité incombe au secteur gymnastique et danse, en collaboration et en coordination avec les divisions sport de masse concernées de la FSG.

2. Généralités

2.1 Aperçu en gymnastique

En principe la gymnastique est pratiquée dans les tranches d'âge «actifs», «35+» et «jeunesse». Les types de gymnastique listées ci-dessous peuvent être pratiquées dans toutes les tranches d'âge.

2.1.1 Types de gymnastique

Des exercices de gymnastique sans engins à main et de gymnastique avec des engins à main conventionnels et non conventionnels peuvent être présentés aux concours.

Gymnastique grande surface	GYG
Gymnastique petite surface	GYK
Gymnastique sur scène	GYB
Gymnastique avec engins à main	GYHG
Gymnastique 35+	GYM35+
Gymnastique jeunesse	GYMJ

Les engins à main sont toujours écrits en toutes lettres. Exemples:

- GYG Ruban
- GYK Massues
- GYB Corde
- GYHG Ballon
- GYM35+ non conventionnel

Ces abréviations doivent être utilisées lors des compétitions.

2.1.2 Surfaces de compétition

Gym. grande surface	GYG	Gazon 25 m x 40 m
Gym. petite surface	GYK	Gazon 18 m x 25 m
Gym. sur scène	GYB	Scène, surface dure ou salle de gym 12 m x 12m ou 12 m x 18m ou 12 m x 24 m

Le choix de la surface est libre, elle doit cependant être indiquée lors de l'inscription.

Gym. individuelle / à deux	Scène, surface dure ou salle de gym 12m x 12m
----------------------------	--

Les lignes latérales de marquage font partie intégrante de la surface de compétition.

La matière du terrain figure dans les prescriptions de concours correspondantes.

2.1.3 Engins à main

2.1.3.1 Les engins à main ou engins auxiliaires doivent être emportés par les gymnastes.

2.1.3.2 Les engins à main sont les principaux éléments des productions. Ils ne doivent pas gêner les mouvements, mais les soutenir.

2.1.3.3 Lors d'une production avec engin à main, les engins à main doivent être utilisés activement par tous les gymnastes au minimum pendant 2/3 de la durée de la production.

Le temps d'utilisation de l'engin à main est chronométré par le chef de place qui a suivi la formation de juge ou par un juge (non engagé). Si personne ne remplit cette condition un fonctionnaire avec suffisamment d'expérience peut exécuter cette tâche.

Tant que les gymnastes tiennent l'engin à main et que celui-ci est en mouvement, le temps est chronométré. Le temps n'est pas chronométré, lorsque l'engin à main est au sol et que le gymnaste s'en éloigne. En plus le chronométrage est stoppé si l'engin à main est utilisé manifestement comme accessoire (chapeau sur la tête, corde enroulée autour du corps, sac à dos mis, etc.).

2.1.3.4 Une déduction selon l'art. 4.3 «Non-respect de la durée min./max. de production (tolérance: plus/moins 5")» résulte également, si les prescriptions relative à la durée minimale de l'utilisation des engins ne sont pas suivies.

Cette déduction concerne le temps total ainsi que l'utilisation des engins à main de 2/3 par chaque gymnaste.

2.1.4 Exercice sans engin à main

Au cours de productions sans engin à main, l'utilisation d'engins à main est permise pendant au maximum 1/3 de la durée de la production. Le temps d'utilisation de l'engin à main est chronométré par le chef de place qui a suivi la formation de juge ou par un juge (non engagé). Si personne ne remplit cette condition un fonctionnaire avec suffisamment d'expérience peut exécuter cette tâche.

Si cette prescription de temps est dépassée, il s'en suit une déduction selon l'art. 4.3 – «Non-respect de la durée min./max.».

2.2 Plusieurs programmes de gymnastique

Si une société présente plusieurs programmes, ceux-ci doivent être différents.

Par exemple:

Gymnastique sur scène sans engin à main	(GYB)
Gymnastique sur scène cerceau	(GYB Cerceau)
Gymnastique avec engins à main ruban	(GYHG Ruban)
Gymnastique avec engins à main non-conventionnel	(GYHG Non-conv.)
Gymnastique grande surface sans engin à main	(GYG)
Gymnastique grande surface massues	(GYG Massues)
Gymnastique petite surface sans engin à main	(GYK)
Gymnastique petite surface ballon	(GYK Ballon)

Si des engins à main sont utilisés dans un programme, ces engins à main n'ont plus le droit d'être utilisés dans un autre programme de gymnastique de la même société (même si un programme avec plusieurs engins à main a été montré).

Si plusieurs groupes d'une même société sont au départ, les gymnastes et le programme des groupes en particulier doivent être différents.

Dans ce cas le même engin à main peut être utilisé plusieurs fois, cependant qu'une seule fois pas groupe.

2.3 Marquages

Les limites du terrain, le centre et les milieux des lignes latérales du terrain sont marqués. Aucun autre marquage n'est admis.

Les engins à mains et/ou auxiliaires utilisés lors du concours doivent être placés à l'intérieur de la surface de compétition. Après avoir été utilisés, ils peuvent être reposés à l'intérieur de la surface de compétition ou lancés de celle-ci.

Les engins à mains de réserve ne peuvent être posés qu'aux marquages officiels.

Aller chercher l'engin à main de réserve après la perte d'un engin, ne donne pas de déduction (dépassement), puisque la déduction a déjà été faite pour la perte de celui-ci (harmonie)

Les porteurs de drapeau et de corne doivent se placer aux marquages officiels (coins ou milieu des lignes latérales)

2.4 Catégories

Les catégories sont mentionnées dans les prescriptions de concours des organisateurs respectifs.

2.5 Nombre de gymnastes

Un minimum de 6 participants est exigé dans le concours de sociétés

2.6 Durée de la production

La durée de la production est la suivante:

Gymnastique individuelle / à deux	1:30 minutes à 3:30 minutes au max.
Concours de société (Actifs / 35+)	3:00 minutes à 5:00 minutes au max.
Jeunesse	2:00 minutes à 5:00 minutes au max.

Le temps débute, aussitôt que le premier gymnaste bouge et se termine avec le dernier mouvement visible.

2.7 Musique

2.7.1 Supports musicaux

La musique du concours doit être enregistrée au début du support musical. Celui-ci ne comprend qu'un seul morceau et doit correspondre aux prescriptions de concours en vigueur. Le nom de la société doit être mentionné sur le support musical. Un support musical de réserve doit également être remis.

2.7.2 Formation musical et instruments

Tous les instruments utilisés pour un accompagnement live doivent être apporté par les sociétés.

2.8 Tenue des gymnastes

La tenue des gymnastes doit donner une image uniforme et ne doit pas gêner ni le mouvement, ni le jugement. Des accessoires fixés sont autorisés, à condition qu'ils ne compromettent pas la sécurité des gymnastes. Il est interdit de porter des bijoux et des montres (exception: alliances, petites boucles d'oreille, rubans noués).

Afin qu'une société n'ai pas de déduction concernant la tenue uniforme, celle-ci doit avoir une apparence uniforme se référant au groupe et / ou au thème.

Une partie principale de l'habillement est comptée comme apparence uniforme (T-shirt, chemise, maillot de gym) ou pantalon (jupe). Les accessoires ou habits supplémentaires ne comptent pas en tant que partie principale (chapeaux, bérets, chaussettes, bracelets, chaussures, etc.).

Les inscriptions publicitaires doivent respecter les prescriptions y relatives de la FSG.

3. Exigences

3.1 Généralités

Une production de gymnastique comprend les éléments suivants:

- Bonne concordance de la musique et des mouvements
- Divers changements dans le tempo, le rythme et le mouvement
- Bonne performance physique des gymnastes
- Utilisation judicieuse de la surface de compétition
- Formations et groupements divers
- Tension intéressante et visible tout au long du programme
- Expression du mouvement et émotions

3.2 Choix des mouvements

Dans des productions de gymnastique il convient de choisir des mouvements qui:

- Sont adaptés à la musique
- Permettent l'interprétation la musique
- Demandent l'apprentissage de mouvements rythmés
- Développent la coordination du mouvement
- Montrent l'alternance entre la tension et le relâchement
- Exigent et développent une bonne condition physique générale
- Sont adaptés aux capacités des gymnastes
- Tiennent compte de toutes les parties du corps, des divers plans et directions
- Rendent la production attrayante

4. Taxation

Pour tout détail concernant le jugement, se référer aux «Approfondissements des critères de taxation» et «terminologie de gymnastique et danse» élaborés lors des cours de juges/des techniciens. (Source directives, approfondissement des critères de taxation et terminologie: FSG, Div. sport de masse, Aarau ou téléchargement site web FSG)

L'évaluation peut être effectuée à l'aide d'un logiciel électronique ou avec des feuilles de notes. Le logiciel peut être retiré au secrétariat de la FSG. Les feuilles de notes peuvent être téléchargées du site web FSG. (Source: FSG, Div. sport de masse, secteur gymnastique et danse, Aarau).

4.1 Contenu du programme

4.1.1 Interprétation

Interprétation imagée de la musique, la vivre
Concordance des mouvements avec la phrase musicale
Adaptation du rythme et du tempo des mouvements à la musique
Reproduction des émotions de la musique
Pose et transposition d'accents
Transitions/coupure/fin

4.1.2 Conception

Trajectoires, utilisation de la surface
Expression, effet
Courbe de tension intéressante
Dynamisme

4.1.3 Diversité

Choix de l'exercice

- Relation avec des partenaires
- Mouvements montrant les capacités coordinatives
- Tenir compte de toutes les parties du corps

Combinaisons de pas

Variation des mouvements dans l'espace, le temps et la force

- Variation des mouvements sur différents plans (horizontal, vertical, sagittal)
- Mouvements rapides et lents

4.1.4 Originalité

Moments de surprises
Formations (effets spatiaux)
Formes dynamiques et attrayantes
Éléments acrobatiques et portés

4.1.5 Difficultés

Éléments techniquement difficiles

Combinaisons attrayantes

Séquences de mouvements rendues plus difficiles par

- le maniement de l'engin à main ou le rapport avec le partenaire
- des sauts et des lancés
- des combinaisons et des liaisons de mouvements exigeantes du point de vue de la coordination ou du dynamisme

Une difficulté doit être exécutée simultanément par environ 50% des gymnastes de la production. Le déplacement temporaire clairement visible et volontaire de l'exécution (effet en canon) est compté comme simultanément.

Les difficultés effectuées par moins qu'environ 50% des gymnastes, peuvent contribuer à l'attractivité de la production.

4.1.6 Tous les critères P:

Afin d'obtenir un «optimal» dans les critères «interprétation», «conception», «diversité» et «originalité» dans la taxation, il ne suffit pas de prendre en compte un seul sous-critère. Il faut que plusieurs autres sous-critères soient intégrés dans la production.

Afin qu'un «optimal» puisse être obtenu dans le critère difficulté, un minimum de 12 difficultés pour les actifs, resp. un minimum de 10 pour la jeunesse et 35+ est nécessaire.

Le jugement de la note P n'est pas le fait de cocher les sous-critères, mais de vivre la production des scénarios et mouvements individuels et spécifiques.

4.2 Evaluation technique

4.2.1 Exécution des mouvements

4.2.1.1 Mouvements de base

4.2.1.1.1 Marcher / courir / pas

- Travail de l'articulation de la cheville
- Mouvements intenses
- Coordination des mouvements des bras/des jambes
- Sécurité des mouvements
- Gymnastique décontractée
- Exécution techniquement correcte

4.2.1.1.2 Balancer / mouvements circulaires

- Déclenchement central des mouvements
- Alternance entre tension et relâchement
- Souplesse
- Sécurité des mouvements
- Exécution techniquement correcte

4.2.1.1.3 Mouvements de ressort / sautiller / sauter

- Tension du corps
- Tenue du corps
- Souplesse
- Maîtrise des mouvements
- Alternance entre tension et relâchement
- Exécution techniquement correcte

4.2.1.1.4 Ondes

- Tension du corps
- Souplesse
- Sécurité des mouvements
- Transitions fluides des mouvements
- Alternance entre tension et relâchement
- Exécution techniquement correcte
- Equilibre

4.2.1.1.5 Pirouettes / roulés

- Tension du corps
- Sécurité des mouvements
- Exécution techniquement correcte
- Equilibre

4.2.1.2 Mouvements spécifiques avec les engins à main

- Ballon: Balancer-lancer-conduire-rouler-dribbler-...
- Ruban: Balancer-lancer-serpentins-spirales-...
- Massue(s): Balancer-lancer-frapper/taper-moulinets-...
- Cerceau: Balancer-lancer-rouler-rotations-...
- Corde: Balancer-lancer-sauter-...
- Non convent.: Selon les possibilités offertes par l'engin à main

Les genres de gymnastique et les mouvements spéciaux sont fixés dans les " Approfondissements des critères de taxation" .

4.2.2 Harmonie

Dans l'harmonie l'exécution uniforme et égale de l'exercice est jugée:

- Harmonie entre la musique et les mouvements
- Transitions harmonieuses
- Unité du groupe
- Fluidité des mouvements

En plus les éléments gênants comme les pertes d'engins à main ou d'accessoires, les chutes, les collisions et les blancs sont déduits dans ce critère.

4.2.3 Synchronisation

Le critère de «synchronisation» comprend la taxation du départ simultané et de la fin simultanée d'un mouvement.

4.2.3.1 Concours de sociétés / gymnastique à deux

Uniformité en ce qui concerne les impulsions et les appels du mouvement

Exécution simultanée des éléments

4.2.3.2 Gymnastique individuelle

Est supprimé

4.2.4 Formations

4.2.4.1 Concours de sociétés

Symétrie / asymétrie

Exactitude, précision

Concordance spatiale des formations

4.2.4.2 Gymnastique individuelle / gymnastique à deux

Est supprimé

4.2.5 Engagement

Energie

Expression

Intensité

4.3 Infractions aux directives

Infraction	Déduction
La société/section se présente avec moins de 6 gymnastes	0.5 point
Non-respect de la durée min./max. de production (tolérance: plus/moins 5") <i>Est également valable pour le temps d'utilisation des engins à main</i>	0.2 point
Non-respect des directives concernant la tenue vestimentaire	0.2 point
La musique n'est pas enregistrée au début du support musical / plusieurs musiques figurent sur le support / absence du nom de la société sur le support	0.2 point
Dépassement de la surface de compétition: Comme dépassements sont considérés: <ul style="list-style-type: none"> • Si une partie du corps, un engin à main ou un engin auxiliaire touche le sol en dehors de la surface de compétition. • Note: Aller chercher un engin à main en dehors de la surface de compétition resp. le renvoi de l'engin à main par le moniteur est sanctionné dans la note T «harmonie», c'est à dire: pas de déduction d'ordre. • Si un gymnaste se blesse et quitte la surface de compétition, cela n'est pas compté comme dépassement 	1 gymnaste = 0.1 point par cas 2 gymnastes = 0.2 point pas cas 3 + plus de gymnastes = 0.3 point par cas Maximum 0.3 point par cas
Infractions aux directives (autres que les points mentionnés ci-dessus)	0.5 point

Les infractions aux directives sont déduites de la note de production calculée.

4.4 Déductions d'ordre

Infraction	Déduction
Comportement anti-sportif / tentative d'influencer le jury avant, pendant et jusqu'à la fin de la manifestation	0.5 point
Infractions aux prescriptions de concours	0.5 point
Interruption et reprise de la production en raison d'un incident technique du support sonore, des engins à main apportés, des vêtements ou engins auxiliaires. Il n'y a pas de déduction en cas de défaut des engins ou engins auxiliaires mis à disposition par la CO, y.c. de l'installation de musique).	0.3 point
Interruption et reprise de la production suite à un accident	0.3 point

Les déductions d'ordre sont déduites de la note de production calculée.

4.5 Note finale

La note finale est calculée comme suit:

Note maximale contenu du programme

- Déductions contenu du programme
= Note contenu du programme

Note maximale évaluation technique

- Déductions évaluation technique
= Note évaluation technique

Note contenu du programme

+ Note évaluation technique
= Note de production

- Infractions / Déductions d'ordre
= Note finale

4.6 Jugement en finale

Lors de championnats ou de coupes, il est possible de faire un passage de finale.

Les consignes selon l'article 6.2.2 concernant le jugement doivent être respectées dans ce cas.

5. Organisation du jury

5.1 Directeur du concours (DC)

Le directeur du concours:

- Est responsable du déroulement correcte du concours et du respect des directives.
- Peut être suppléé par un remplaçant.

5.2 Chef juges (CJ)

Le chef des juges:

- Est soumis au directeur du concours.
- Est le supérieur hiérarchique des juges et assure la surveillance.
- Est responsable de l'organisation des collèges de juges.
- En cas de problèmes, il informe le directeur de concours et lui demande éventuellement conseil.

5.3 Juge-arbitre (JA)

Le juge-arbitre:

- Est compétent pour l'organisation et le déroulement du travail à l'intérieur du collège de juges.
- Peut faire appel au chef-juges en cas de divergences ou de problèmes.
- Contrôle les cases de tolérances.

5.4 Juges (J)

Le juge:

- Le juge respecte les directives et indications du juge-arbitre.

5.5 Secrétaire (S)

Le secrétaire:

- Le secrétaire est compétent pour calculer la note finale.

5.6 Chef de place (CP)

Le chef de place:

- Est compétent pour la préparation des gymnastes.
- Au cours de productions avec engin à main, il chronomètre si possible la durée d'utilisation de l'engin à main et la communique au juge-arbitre. Si l'horaire ne le permet pas, un autre fonctionnaire formé se charge de cette tâche.

6. Déroulement du jugement

6.1 Généralités

6.1.1 Préparation

- Lors de la réunion des juges, la direction de concours informe les juges et fonctionnaires des derniers changements et mutations. La réunion a lieu au moins une heure avant le début du concours.
- Les juges reçoivent dans la mesure du possible des documents préparés:
 - Feuilles de notes auxiliaires (aide-mémoire)
 - Liste d'indexe des notes
 - Indemnités
 - Bons de ravitaillement et d'hébergement
- Le juge arbitre organise son collège de juge et en a la responsabilité durant de la compétition:
 - Répartition chronométrage / compte des gymnastes
 - Répartition des numéros des juges
 - Définition de l'emplacement des juges
 - Définition de l'habillement (peut être adapté par le juge arbitre durant la compétition).

6.1.2 Taxation

- Tous les juges notent les éventuelles infractions aux directives ainsi que les déductions d'ordre.
Le juge-arbitre détermine l'importance de la déduction conformément aux articles 4.3 et 4.4., après avoir consulté les juges (en cas de divergence, le jury fait appel au chef-juge ou au directeur du concours). Le chef-juges et le directeur du concours se mettent d'accord sur les déductions concernant les infractions aux directives ne figurant pas sous le chiffre 4.3.
- Chaque juge a l'obligation de s'exprimer au sujet de tous les critères de jugement. Il documente son jugement avec une croix par critère au mot concerné et en notant la valeur numérique correspondante sur sa feuille de notes.
Chaque juge doit pouvoir justifier ses déductions.
- Selon les instructions du juge-arbitre, chaque juge note le nombre de gymnastes et/ou la durée de la production.
- Les juges remettent au juge-arbitre la feuille de juge. Ils lui annoncent des incidents particuliers, des infractions aux directives et/ou des déductions d'ordre.
- Le juge-arbitre contrôle les écarts prescrits entre les cases de tolérance. Les déductions doivent se situer entre deux cases de tolérance. Les corrections sont définies par le procédé mathématique.

- Lors de la remise de la feuille de notes on ne discute pas, resp. on ne se rassemble pas. Le juge arbitre informe chaque juge dont la taxation ne se trouve pas dans la limite de tolérance séparément. Après les 2 – 3 premières productions les juges peuvent se rassembler et s'ajuster resp. s'accorder, plus par la suite.
- Le juge-arbitre transmet les cinq feuilles de notes (trois feuilles pour la «gymnastique individuelle / à deux») au secrétariat.
- La note définitive n'est publiée qu'après signature du secrétaire et du juge-arbitre ou du chef des juges.

6.1.3 Compléments

- Si un changement de juge est effectué dans le collège pendant un concours, le nouveau juge doit se préparer en jugeant à blanc au moins 2 productions avant le changement. Il a le droit de consulter le chef-juge après la remise de la note officielle.
- Un changement de chef-juge pendant un jour de concours est, si possible, à éviter.
- Le juge arbitre n'a pas le droit ni de désigner, ni d'influencer les notes. Dans des cas justifiés, le JA peut exiger d'un juge, qu'il rende compte de ses déductions.

6.2 Jugement

6.2.1 Tours préliminaires

6.2.1.1 Concours de société

Chaque exercice est évalué par 1 juge-arbitre et 4 juges.
Tous les 5 juges évaluent la note P et T.

6.2.1.2 Gymnastique individuelle / à deux

Chaque exercice est évalué par 1 juge-arbitre et 2 juges.
Tous les 3 juges évaluent la note P et T.

6.2.2 Tour final

6.2.2.1 Composition du collège de juges

Lors du tour final et pour toutes les catégories (société, individuel, à deux) le collège de juges se compose toujours de 5 juges.

Les 5 juges du collège de juge en finale sont égaux, il n'y a pas de juge arbitre
(l'exception est décrite sous 6.2.2.4)

6.2.2.2 Déroulement du jugement

Tous les juges jugent tous les critères et notent les éventuelles infractions aux directives ou déductions d'ordre.

Les juges restent à leur place pendant toute la finale

Les feuilles de notes de tous les juges sont ramassées après chaque production. A ce moment les infractions aux directives et déductions d'ordre éventuelles sont communiqué en plus oralement.

Les corrections éventuelles sont faites après le tour final par le juge correspondant seul.

On ne communique pas au juge, si sa note a été tracée.

6.2.2.3 Evaluation

Les feuilles de notes ramassées sont contrôlées.

Les valeurs les plus hautes et le plus basses des 5 déductions de la note P et de la note T en résultant sont tracées. De ce fait ce sont uniquement 3 déductions de la note P et 3 déductions de la note T qui sont prises en compte pour la note finale.

Les 3 valeurs P et T restantes doivent être dans 2 cases de tolérance. Si ce n'est pas le cas il faut corriger selon les directives.

Les 3 déductions des notes P et T, ainsi que des déductions d'ordre et déductions causées par des infractions aux directives sont prises considération dans l'évaluation et donnent la note finale.

6.2.2.4 Responsabilités

S'il y a un chef des juges à la manifestation, il s'occupe de ramasser les feuilles de notes, du traçage des valeurs les plus hautes et les plus basses, ainsi que du contrôle du respect des tolérances et de l'invitation à corriger.

S'il n'y a pas de chef des juges sur place, la tâche est reprise par le directeur de concours, ou si ce n'est pas possible non plus d'un secrétaire.

La condition pour ceci est tout de fois, que ces personnes soient en possession d'un brevet de juge actuel.

Si cette condition n'est pas remplie, le directeur de concours désigne un juge arbitre, qui remplit cette tâche.

7. Tests

Sauf indication contraire, les directives sous les articles 1 à 6 sont applicables.

7.1 Généralités

7.1.1 Possibilités de concours

Conformément aux prescriptions de concours

Test 1 2 parties

Test 2 2 parties

Test 3 3 parties jusqu'à 16 ans

Test 4: 3 parties

Test 5: 3 parties

Test 6: 3 parties

Test 7: 4 parties

Les tests 1 à 3 sont prévus pour les catégories jeunesse (âge maximal 16 ans, les engins à main selon jeunesse).

Les tests 4 -7 sont prévus pour les actifs (âge libre, engins à main selon les actifs).

Dans les tests jeunesse, le choix du commencement des tests est libre.

Dans la catégorie actifs, chaque gymnaste doit commencer par le test 4 et peut progresser au prochain test seulement en l'ayant passé.

Le test respectif doit avoir été réussi avant le concours.

Le test est considéré comme réussi lorsque la note moyenne de 7.50 points a été obtenue.

7.1.2 Engins à main

Les engins à main sont prescrits (voir descriptifs des tests).

Ballon En caoutchouc ou en matière synthétique, diamètre 15 – 18 cm (jeunesse), 18 - 20 cm (actifs)

Ruban Longueur 4-6 m, largeur 5 cm, bâtonnet en bois ou fibres de verre avec articulation

Massue(s) En bois ou matière synthétique, longueur 35 – 45 cm (jeunesse) / 40 - 50 cm (actifs), diamètre de la tête max. 3 cm

Cerceau Plat ou rond, diamètre adapté à la taille (hauteur de la hanches, max. 92 cm)

Corde En chanvre ou en matière synthétique, sans poignée, diamètre max. 1 cm, longueur entre la hauteur des aisselles et celle des épaules.

7.1.3 Nombre de gymnastes

Concours individuel

7.1.4 Surface de compétition

12 x 12 m

7.2 Exigences

7.2.1 Durée de la production

Selon le descriptif du test en vigueur

7.3 Taxation

7.3.1 Contenu du programme (note P)

Le contenu du programme n'est pas jugé, car les mouvements des tests sont imposés et ne peuvent pas être choisis librement.

L'interprétation, la conception, la diversité, l'originalité et la difficulté ne sont donc pas jugées.

7.3.2 Evaluation du test

7.3.2.1 Exactitude du test

Les mouvements des pieds, des bras et du corps doivent être exécutés conformément au descriptif du test.

7.3.2.2 Trajectoires

Les trajectoires prescrites dans le descriptif du test doivent être respectées.

7.3.2.3 Musique

Les exercices doivent concorder avec la musique indiquée dans le descriptif du test.

7.3.3 Evaluation technique (note T)

7.3.3.1 Exécution des mouvements

7.3.3.2 Harmonie

Les mouvements sont fluides.

Les pertes d'engins à main ou d'accessoires, les chutes et les blancs sont déduits dans ce critère.

7.3.3.3 Engagement

Selon l'article 4.2.5

7.3.3.4 Synchronisation et formations

Ne sont pas jugées

7.3.4 Interruption d'un test

En cas d'interruption du test - et si le gymnaste quitte la surface de compétition – la production est évaluée avec la déduction maximale, c'est-à-dire que la note sera de 2.50 points.

7.3.5 Interruption de la production

Si la production est interrompue sans que le gymnaste quitte la surface de compétition, les juges évaluent la partie du test présentée jusqu'au moment de l'interruption.

7.4 Organisation du jury

Voir article 5

7.5 Déroulement du jugement

Chaque production est évaluée par un juge-arbitre et 2 juges.

Tous les 3 juges évaluent l'évaluation du test et l'exécution technique.

8. Dispositions finales

8.1 Entrée en vigueur

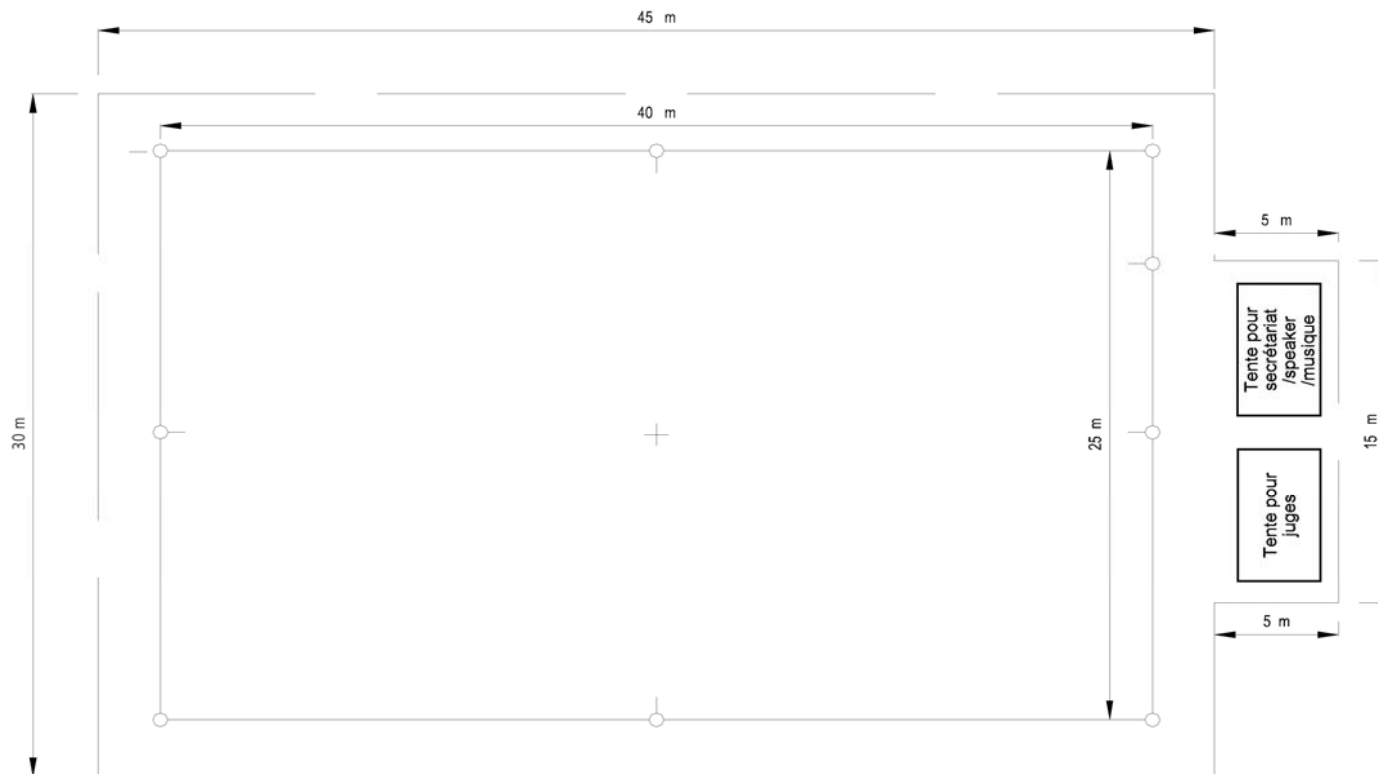
Les présentes directives entrent en vigueur le 1er janvier 2014 et remplacent toutes les versions précédentes des directives gymnastiques éditées par la FSG.

8.2 Compléments et adaptations

La décision relative à tous les cas qui ne sont pas réglés dans les présentes directives, est prise par le secteur gymnastique et danse en collaboration avec la division sport de masse.

9 Installations de concours

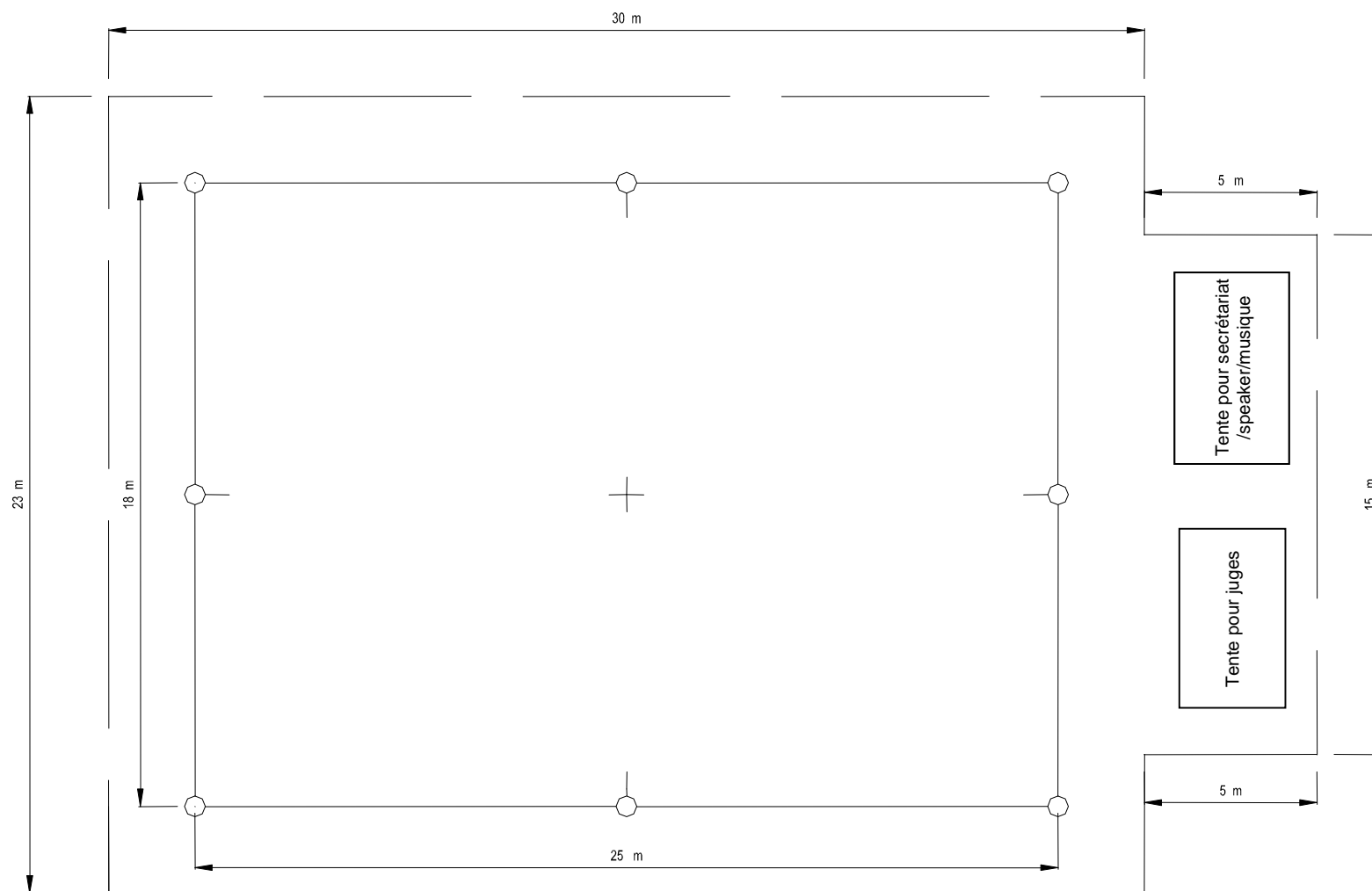
9.1 Gymnastique grande surface (GYG)



○ points de marquage officiels

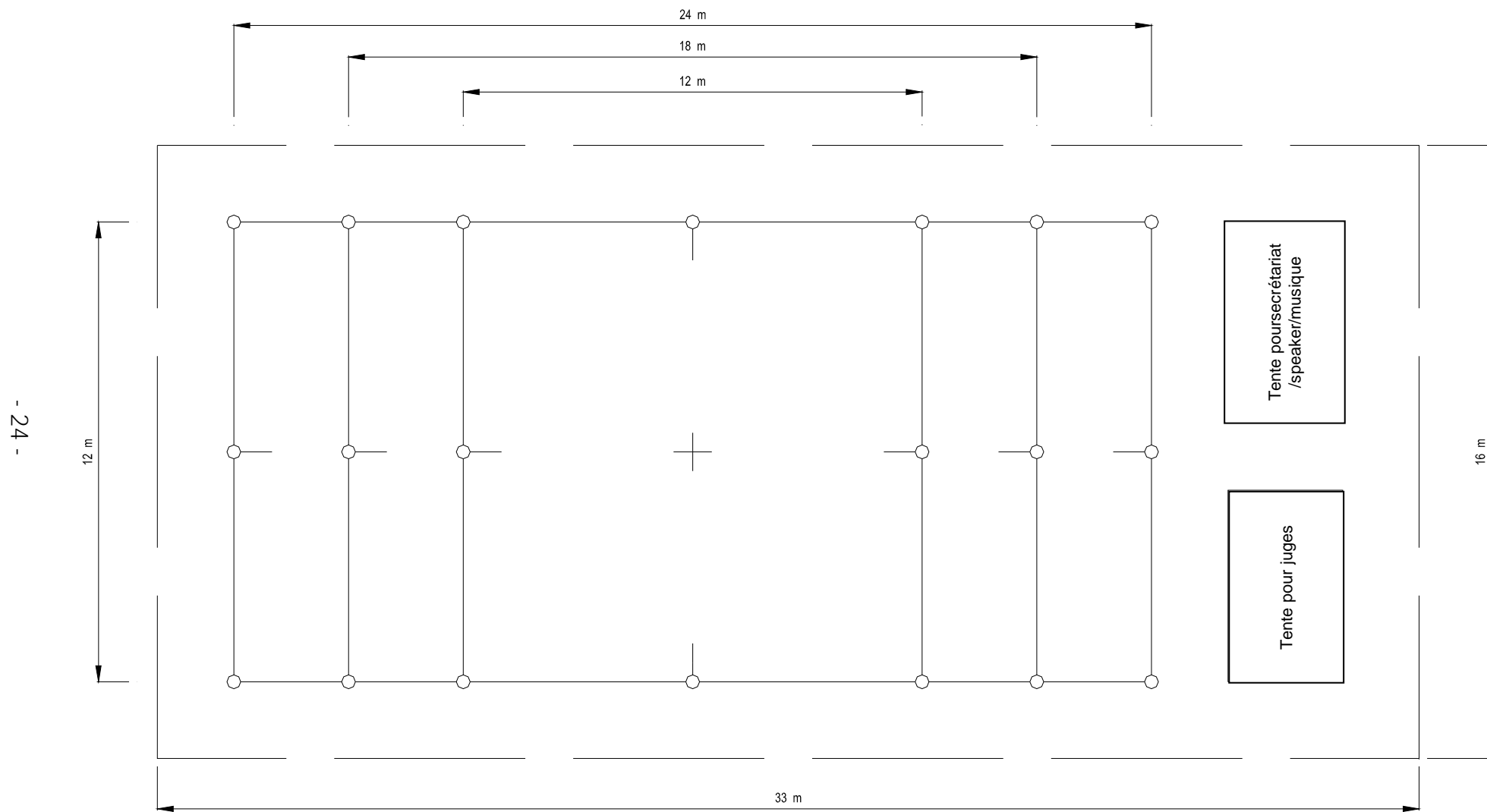
Public

9.2 Gymnastique petite surface (GYK)



○ Points de marquage officiels

9.3 Gymnastique sur scène (GYB)



○ points de marquage officiels